

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.



## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 1** - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2014

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	102	144334	147647
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	102	<b>144 334</b>	147 647



## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2014**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	<b>14 810</b>	15 222
02	Belfort-1	1	<b>16 922</b>	17 330
03	Belfort-2	1	<b>17 663</b>	18 015
04	Belfort-3	1	<b>15 179</b>	15 457
05	Châtenois-les-Forges	17	<b>14 505</b>	14 830
06	Delle	16	<b>17 493</b>	17 768
07	Giromagny	22	<b>15 398</b>	15 868
08	Grandvillars	33	<b>17 051</b>	17 374
09	Valdoie	8	<b>15 313</b>	15 783
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	102	<b>144 334</b>	147 647

## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2014**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 257	1 232	25
1	08	002	Angeot	337	329	8
1	07	003	Anjoutey	646	625	21
1	05	004	Argiésans	424	412	12
1	08	082	Autrechêne	297	285	12
1	07	005	Auxelles-Bas	498	482	16
1	07	006	Auxelles-Haut	307	299	8
1	05	007	Banvillars	284	279	5
1	01	008	<b>Bavilliers</b>	<b>4 979</b>	4 838	141
1	06	009	Beaucourt	5 105	5 047	58
		010	<b>BELFORT</b>			
1	02	010	Belfort-1	17 330	16 922	408
1	03	010	Belfort-2	18 015	17 663	352
1	04	010	Belfort-3	15 457	15 179	278
			TOTAL	<b>50 802</b>	49 764	1 038
1	05	011	Bermont	396	387	9
1	08	012	Bessoncourt	1 169	1 140	29
1	08	013	Bethonvilliers	258	252	6
1	08	014	Boron	461	454	7
1	05	015	Botans	284	275	9
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	116	112	4
1	05	017	Bourogne	1 968	1 945	23
1	08	018	Brebotte	365	354	11
1	08	019	Bretagne	269	266	3
1	05	020	Buc	308	300	8
1	05	021	Charmois	309	296	13
1	05	022	<b>Châtenois-les-Forges</b>	<b>2 800</b>	2 746	54
1	07	023	Chaux	1 126	1 090	36
1	08	024	Chavanatte	159	158	1
1	08	025	Chavannes-les-Grands	337	334	3
1	05	026	Chèvremont	1 673	1 619	54
1	06	027	Courcelles	142	141	1
1	06	028	Courtelevant	430	419	11
1	01	029	Cravanche	2 027	1 962	65
1	06	030	Croix	173	166	7
1	08	031	Cunelières	339	328	11
1	01	032	Danjoutin	3 743	3 675	68
1	06	033	<b>Delle</b>	<b>5 866</b>	5 773	93
1	09	034	Denney	803	777	26
1	05	035	Dorans	711	697	14
1	08	036	Eguenigue	294	283	11
1	09	037	Éloie	987	964	23
1	01	039	Essert	3 297	3 189	108
1	07	041	Étueffont	1 531	1 479	52

## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2014**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	<b>2 149</b>	2 084	65
1	06	043	Faverois	<b>569</b>	561	8
1	06	045	Fêche-l'Église	<b>818</b>	804	14
1	07	044	Felon	<b>253</b>	246	7
1	06	046	Florimont	<b>466</b>	462	4
1	08	047	Fontaine	<b>632</b>	615	17
1	08	048	Fontenelle	<b>151</b>	148	3
1	08	049	Foussemagne	<b>927</b>	914	13
1	08	050	Frais	<b>221</b>	217	4
1	08	051	Froidefontaine	<b>456</b>	449	7
1	07	052	<b>Giromagny</b>	<b>3 247</b>	3 141	106
1	08	053	<b>Grandvillars</b>	<b>3 015</b>	2 968	47
1	07	054	Grosmagny	<b>572</b>	558	14
1	08	055	Grosne	<b>333</b>	332	1
1	06	056	Joncherey	<b>1 317</b>	1 283	34
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	<b>737</b>	707	30
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	<b>608</b>	605	3
1	08	059	Lacollonge	<b>251</b>	245	6
1	08	060	Lagrange	<b>124</b>	122	2
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	<b>39</b>	38	1
1	08	062	Larivière	<b>327</b>	324	3
1	06	063	Lebetain	<b>445</b>	441	4
1	07	065	Lepuix	<b>1 145</b>	1 124	21
1	06	064	Lepuix-Neuf	<b>292</b>	291	1
1	07	066	Leval	<b>254</b>	252	2
1	08	067	Menoncourt	<b>423</b>	408	15
1	05	068	Meroux	<b>861</b>	843	18
1	08	069	Méziré	<b>1 410</b>	1 391	19
1	06	070	Montbouton	<b>412</b>	403	9
1	08	071	Montreux-Château	<b>1 158</b>	1 142	16
1	08	072	Morvillars	<b>1 227</b>	1 207	20
1	05	073	Moval	<b>440</b>	430	10
1	08	074	Novillard	<b>297</b>	294	3
1	09	075	Offemont	<b>3 776</b>	3 690	86
1	01	076	Pérouse	<b>1 176</b>	1 146	30
1	08	077	Petit-Croix	<b>305</b>	297	8
1	07	078	Petitefontaine	<b>196</b>	192	4
1	07	079	Petitmagny	<b>288</b>	282	6
1	08	080	Phaffans	<b>425</b>	419	6
1	06	081	Réchésy	<b>830</b>	816	14

## 90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2014**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	083	Recouvrance	96	95	1
1	08	084	Reppe	336	325	11
1	07	085	Riervescemont	109	108	1
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	211	205	6
1	09	087	Roppe	984	969	15
1	07	088	Rougegoutte	1 034	1 010	24
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 495	1 438	57
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	434	428	6
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	661	638	23
1	09	093	Sermamagny	826	807	19
1	05	094	Sevenans	711	694	17
1	08	095	Suarce	463	454	9
1	06	096	Thiancourt	306	297	9
1	05	097	Trévenans	1 229	1 204	25
1	05	098	Urcerey	217	208	9
1	09	099	<b>Valdoie</b>	<b>5 610</b>	<b>5 391</b>	<b>219</b>
1	08	100	Vauthiermont	243	235	8
1	08	101	Vellescot	269	267	2
1	07	102	Vescemont	795	767	28
1	09	103	Vétrigne	648	631	17
1	05	104	Vézelois	958	938	20
1	06	105	Villars-le-Sec	163	161	2
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>147 647</b>	<b>144 334</b>	